

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 400 000 euros

Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 MARS 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize,
Et le vingt-sept mars, à 11 heures,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les locaux de la Société, à SAINT-OUEN (93400) 9 – 11, avenue Michelet, Bâtiment A, 4^{ème} étage, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 18 février 2013.

Suite à la demande d'inscription par un groupe d'actionnaires d'une résolution alternative à la troisième résolution proposée par le Directoire, un avis de convocation a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 11 mars 2013.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 8 mars 2013 dans le Journal d'Annonces Légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Grigori ZASLAVOGLU et M. Alexis ZASLAVOGLU, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Pierre GUILLERAND est choisi comme secrétaire.

Monsieur François CAYRON, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 740 476 actions sur les 1 195 528 actions composant le capital social, soit le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote et représentant 1 194 252 voix.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission,
- les justificatifs du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéros des 18 février et 11 mars 2013 et du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", numéro du 8 mars 2013,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels,
- le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce,
- le rapport spécial du Directoire établi en application des dispositions des articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- la copie du courrier adressé à la Société le 27 février 2013 par un groupe d'actionnaires demandant l'inscription d'une résolution alternative à la troisième résolution proposée par le Directoire,
- le procès-verbal de la réunion du Directoire du 4 mars 2013 arrêtant sa position sur cette demande,

- la copie du courrier adressé au Directoire le 18 mars 2013 par la société Mont-Blanc Alpen-Stock posant deux questions écrites,
- le procès-verbal de la réunion du Directoire du 27 mars 2013 préparant sa réponse à ces questions,
- le descriptif du programme de rachat d'actions de la Société qui sera soumis à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L.225-90-1, L. 225-86 ou L.225-79-1 du Code de Commerce, a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de Commerce ;
- Rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et du rapport de gestion ;

- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2012 ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance
- ainsi que son rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-68, 7^{ème} alinéa du Code de Commerce.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux Comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Il indique tout d'abord à l'Assemblée que lors de sa réunion du 23 janvier 2013, le Conseil de Surveillance de la Société a décidé de déroger à certains articles du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- l'article 12 du code AFEP-MEDEF (décision de ne pas modifier dans les statuts de la Société la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance, qui sera ainsi maintenue à six ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats).

Le Conseil a en effet estimé que la bonne marche de l'entreprise nécessitait une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de la Société par les membres du Conseil de Surveillance.

- le second alinéa de l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF (décision de ne pas mettre en place d'évaluation formalisée des capacités du Conseil de Surveillance tous les trois ans compte tenu des rapports existants entre ses membres, de l'expérience et de la connaissance de l'entreprise et de son environnement par ceux-ci).

- l'article 8.2 du code AFEP-MEDEF concernant la proportion de membres indépendants au sein du Conseil.

L'application de cette disposition pourrait en effet aboutir à priver la Société de l'expérience d'un tiers de ses membres actuels ou bien accroître de façon excessive et inadaptée le nombre de membres du Conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.

- les articles 13, 14, 15 et 16 du code AFEP-MEDEF relatifs à la constitution de comités spécialisés.

Le Conseil a estimé que les missions de ces comités pouvaient en effet être assumées par le Conseil de Surveillance de façon collégiale compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de ces précisions, aucune remarque n'est formulée par les actionnaires présents.

Réponse aux questions écrites

Le Président du Directoire indique ensuite que par courrier du 18 mars 2013 (dont une copie restera annexée au présent procès-verbal), la société Mont-Blanc Alpen-Stock, propriétaire de 4 800 actions, a posé deux questions écrites au Directoire, la première relative au montant du dividende par action et la deuxième relative au programme de rachat d'actions.

Lors de sa réunion de ce jour, le Directoire a arrêté les réponses suivantes audites questions écrites :

Première question : Montant du dividende par action

Réponse : Le Directoire a exprimé son opinion sur ce sujet au cours de sa réunion du 4 mars 2013 dont le procès-verbal a été publié le 8 mars 2013.

Pour rappel, le Directoire estime que le développement futur de l'entreprise, notamment à l'exportation, nécessite de disposer de moyens financiers importants au travers d'un renforcement constant des capitaux permanents.

Deuxième question : Programme de rachat d'actions – sort des actions rachetées

Réponse :

Le Directoire estime que les montants maximums indiqués dans la demande d'autorisation visée à la onzième résolution soumise à l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 (7,2 millions d'euros et 100 € par action) sont pour l'instant suffisants et sont cohérents avec le cours de bourse actuel ainsi qu'avec l'utilisation très mesurée et parfaitement transparente qui a été faite jusqu'à présent de ce type d'autorisation.

Pour rappel il a été acquis 15 141 titres et cédé 15 935 titres sur l'exercice 2011/2012 dans le cadre de la régularisation du cours de bourse, à comparer avec la possibilité de rachat d'un maximum de 72 000 titres sur la base de 100 € par action qu'offre la nouvelle autorisation soumise au vote de l'Assemblée.

Par ailleurs, l'évolution du cours de bourse depuis les 5 dernières années ne semble pas nécessiter la mise en place d'un soutien spécifique au travers de rachats massifs d'actions propres.

Concernant le sort des actions rachetées, le programme de rachat d'actions publié le 12 mars 2013 ainsi que la onzième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 prévoient que les actions acquises en dehors du contrat de liquidité pourront, notamment, être annulées. Le Directoire souhaite cependant

également conserver dans un premier temps la possibilité de remettre ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre, le cas échéant, d'éventuelles opérations de croissance externe.

Pour les actions qui pourraient ainsi être rachetées et qui n'auraient pas été utilisées pour une opération de croissance externe, le Directoire demanderait à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales dans ce domaine, l'autorisation de procéder à leur annulation. Pour rappel, il a été procédé ainsi en 2011 lors de la précédente annulation de titres.

Réponse aux questions orales - Résumé

Le représentant de la Société Mont Blanc Alpen-Stock, prend la parole pour expliquer les motifs de la soumission de la résolution A et reprendre le contenu de ses questions écrites.

Il prend bonne note de la réponse formulée par le Directoire.

Monsieur le Président remercie cet actionnaire pour son intervention et explique que la Société continuera à adopter une démarche de prudence avec une vision sur le long terme, notamment compte tenu de ses projets de développements à l'exportation.

Un actionnaire prend ensuite la parole pour interroger le Président sur la stratégie à l'export de la Société, notamment dans le domaine du free flow.

Monsieur le Président lui indique que la Société dispose des éléments nécessaires au niveau de son offre technique pour répondre à ce type de marché. Il précise cependant que la société ne se destine pas à soumissionner à des appels d'offres pour des concessions d'exploitation de télépéage free flow.

Le même actionnaire reprend la parole pour interroger le Président sur la stratégie de l'entreprise en matière de sous-traitance. Il souhaiterait également un commentaire qualitatif sur la marche des affaires au cours des trois premiers mois de l'exercice en cours.

Monsieur le Président indique que le recours à la sous-traitance reste maîtrisé et limité et que cela ne se fait ni au détriment de la qualité, ni de la rapidité de production ou de la réactivité.

Concernant la marche des affaires depuis l'ouverture de l'exercice en cours, le Président indique que l'activité observée au premier trimestre semble correcte au vu du chiffre d'affaires publié.

Un autre actionnaire prend la parole pour interroger Monsieur le Président sur les relations entre la Société et la société SANEF.

Monsieur le Président indique que les relations se poursuivent normalement dans le cadre des marchés en cours.

Un autre actionnaire interroge ensuite Monsieur le Président sur l'augmentation des créances au bilan de la Société.

Monsieur le Président indique que cela résulte simplement d'une forte facturation ponctuelle au cours des mois d'août et septembre.

Une question est ensuite posée concernant le développement des activités « parking » de la Société.

Monsieur le Président indique que cette activité a été développée dans le cadre d'une stratégie de diversification et que la société s'est surtout concentrée pour l'instant sur la réalisation de grands parkings (type La Défense ou Aéroport de Lyon Saint-Exupéry) pour lesquels l'entreprise semble la plus adaptée.

Une dernière question est posée concernant l'articulation entre le free flow et les activités de la Société.

Toutes explications sont données en réponse à cette question ainsi qu'aux autres questions posées.

Aux termes de ces échanges et après apurement des questions écrites et orales, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012, faisant apparaître un bénéfice de 9 981 127,73 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 15 690 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 5 230 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 162 345 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 551 voix.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions :

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés - les actionnaires concernés s'étant successivement abstenus de prendre part au vote et leurs actions, ainsi que celles de leurs mandants, n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLU) (Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 595 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

- Pour la deuxième convention :

(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLU est le gérant, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.) (Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 595 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

- Pour la troisième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « SCI EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la « SCI EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 595 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la « SCI EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 961 965 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 961 765 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

- Pour la quatrième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SCI KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 595 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 961 965 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 961 765 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

- Pour la cinquième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « SCI SANTA-CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, associé de la totalité des parts de la « SCI SANTA CRUZ » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 595 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

- Pour la sixième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SCI DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 595 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

(Madame Jeanine ZASLAVOGLOU, associée de la « SCI DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 117 765 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

- Pour la septième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SCI KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 595 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 961 965 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 961 765 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

- Pour la huitième convention :

(Mise à disposition de Monsieur Henri CYNA, Membre du Conseil de Surveillance, par la société d'un badge de télépéage TIS, pendant la durée de son mandat)

(Monsieur Henri CYNA ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 120 865 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

- Pour la neuvième convention :

(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an.)

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 961 765 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix ;

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :
d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2012, s'élevant à la somme

de :9 981 127,73 €
auquel est ajoutée la somme de2 329,80 €
figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),
soit au total.....9 983 457,53 €

de la manière suivante :

- Une somme de2 869 267,20 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".
- Le solde, soit7 114 190,33 €
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à2,40 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende sera soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (*art. 158, 3-2° à 4° du CGI*), outre les prélèvements sociaux au taux de 15,50 %.

Le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %**, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** (*pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs*) ou **75 000 €** (*pour les contribuables soumis à imposition commune*) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (*art. 117 quater, I-1 du CGI*).

Le cas échéant, l'actionnaire formulera sa demande de dispense sous sa propre responsabilité, en produisant à la société CACEIS Corporate Trust une attestation sur l'honneur **avant le 31 mars 2013, et en tout état de cause, avant la mise en paiement du dividende**, dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (*art. 242 quater du CGI*).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2008/2009	1 920 000 €	/	/
2009/2010	2 400 000€	/	/
2010/2011	2 630 162 €	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 968 972 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 193 924 voix.

Résolution A

(Affectation du résultat et fixation des dividendes)

L'Assemblée Générale décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9 981 127,73€

auquel est ajoutée la somme de 2 329,80 €

.....
figurant au compte « Report à nouveau »,

Soit au

total..... 9 983 457,53 €

...

de la manière suivante :

- Une somme de 1 136 550,33 €

.....
est virée à la réserve ordinaire.

Le solde,

soit..... 8 846 907,20 €

est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 7,40 €

.....

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à

ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende sera soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du CGI), outre les prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

Le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %**, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou **75 000 €** (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du CGI).

Le cas échéant, l'actionnaire formulera sa demande de dispense sous sa propre responsabilité, en produisant à la société CACEIS Corporate Trust une attestation sur l'honneur **avant le 31 mars 2013, et en tout état de cause, avant la mise en paiement du dividende**, dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du CGI).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2008/2009	1 920 000 €	/	/
2009/2010	2 400 000 €	/	/
2010/2011	2 630 162 €	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par, savoir :

- vote pour : 120 944 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 1 041 952 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante mille (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 157 845 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 5 051 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Serge ZASLAVOGLU).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Serge ZASLAVOGLU pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 149 847 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 13 049 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Jeanine ZASLAVOGLU).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Jeanine ZASLAVOGLU pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 120 965 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Henri CYNA).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Henri CYNA pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 120 965 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Louis-Michel ANGUE).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Louis-Michel ANGUE pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 120 965 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Roland René ROC).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Roland René ROC pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 136 766 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 26 130 voix.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre GUILLERAND).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre GUILLERAND pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 120 965 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 41 931 voix.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

Elle fixe :

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions,
- à 100 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ; elle annule et remplace celle qui avait été donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2012.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 149 268 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 13 628 voix.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 162 347 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 549 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :
Monsieur Serge ZASLAVOGLU

Les scrutateurs :

Le Secrétaire :

Annexes :

- 1) copie du courrier de MONT BLANC ALPEN STOCK du 27 février 2013 ;
- 2) PV du Directoire du 4 mars 2013 ;
- 3) copie du courrier de MONT BLANC ALPEN STOCK du 18 mars 2013 ;
- 4) PV du Directoire du 27 mars 2013.

MONT-BLANC ALPEN-STOCK
SAS au capital de 10 567 383,46 euros
9/11 rue Benoit Malon
92156 Suresnes

Monsieur Serge-Alexis Zaslavoglou
Président du Directoire
G.E.A
ZIRST
12, Chemin de Malacher
BP 85
38240 Meylan

Paris, le 27 février 2013

Par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 061 525 3786 9

Réf. : Dépôt de projets de résolution – Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mars 2013

Monsieur le Président,

La présente vous est adressée au nom et pour le compte des actionnaires de la société GEA suivants, ainsi qu'il résulte des mandats figurant en annexe, et des certificats d'immobilisation des actions de la société également joints :

- la société Mont-Blanc Alpen-Stock, 9/11 rue Benoit Malon - 92156 Suresnes, propriétaire de 4800 actions soit 0,4 % du capital social de la société GEA
- Olivier SCHUMACHER demeurant, 5 rue des Amandiers - 37540 Saint Cyr Sur Loire, propriétaire de 1340 actions soit 0,11% du capital social de la société GEA
- FIP OTC CHORUS 2 propriétaire de 4440 actions, FIP OTC CHORUS 3 propriétaire de 646 actions, FIP OTC REGIONS NORD propriétaire de 2200 actions, soit 0.61% du capital social de la société GEA , représentés par OTC Asset Management, 79 rue de la Boétie, 75008 Paris
- FCPI OTC Multi Cibles 1 propriétaire de 12800 actions, FCPI OTC Multi Cibles 2 propriétaire de 6965 actions, FCPI OTC Multi Cibles 3 propriétaire de 4773 actions, FCPI OTC Multi Cibles 4 propriétaire de 2727 actions, soit 2.28% du capital social de la société GEA, représentés par OTC Extend, 79 rue de la Boétie, 75008 Paris
- FCP REACTIFUND propriétaire de 5160 actions, actions soit 0,43 % du capital social de la société GEA, représenté par Sunny Asset Management, 79 rue de la Boétie, 75008 Paris

Soit au total : 45851 actions de la société représentant 3,83 % du capital social.

L'objet de la présente communication est de vous demander, en conformité des termes des articles L.225-110 et R.225-71 et suivants du Code de commerce, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de

la prochaine assemblée générale de la société G.E.A, convoquée pour le 27 mars 2013 à 11 heures, le projet de résolution suivant :

« Résolution proposée : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2012 »

« Troisième résolution – (Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale décide :

<i>d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à</i>	<i>9 981 127,73 €</i>
<i>auquel est ajoutée la somme de</i>	<i>2 329,80 €</i>
<i>figurant au compte « Report à nouveau »,</i>	
<i>soit au total.....</i>	<i>9 983 457,53 €</i>
<i>de la manière suivante :</i>	
<i>- Une somme de</i>	<i>1.136.550,33 €</i>
<i>est viré à la réserve ordinaire.</i>	
<i>- Le solde, soit</i>	<i>8.846.907,20 €</i>
<i>est distribuée aux actionnaires à titre de dividende,</i>	
<i>étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en</i>	
<i>paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions,</i>	
<i>le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de</i>	
<i>ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".</i>	
<i>Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à</i>	<i>7,40 €</i>

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende sera soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du CGI), outre les prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

Le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du CGI).

Le cas échéant, l'actionnaire formulera sa demande de dispense sous sa propre responsabilité, en produisant à la société CACEIS Corporate Trust une attestation sur l'honneur avant le 31 mars 2013, et en tout état de cause, avant la mise en paiement du dividende, dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du CGI).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

MONT-BLANC ALPEN-STOCK
SAS au capital de 10 567 383,46 euros
9/11 rue Benoit Malon
92156 Suresnes

<i>Exercices</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
<i>2008/2009</i>	<i>1 920 000 €</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
<i>2009/2010</i>	<i>2 400 000 €</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
<i>2010/2011</i>	<i>2 630 162 €</i>	<i>/</i>	<i>/</i>

Nous estimons en effet que le montant du dividende proposé par le Directoire à l'Assemblée Générale est trop faible compte tenu de la situation de la société et implique de consolider plus encore une trésorerie qui nous paraît d'ores et déjà surélevée.

En effet, le montant très important de la trésorerie nette, accumulée au cours des années grâce à la très bonne gestion de la société, qui s'élevait à la clôture de l'exercice à près de 39,4 millions d'euros, ne nous paraît absolument pas justifié compte tenu de la situation, de l'activité et des perspectives de la société.

En particulier, ni les besoins d'investissements et de R&D – qui sont déjà largement autofinancés par l'exploitation –, ni le niveau du BFR ne justifient, selon nous, de devoir maintenir une trésorerie à un tel niveau.

De même, il n'existe pas à notre connaissance de perspectives ou de projets qui seraient portés par la société, à l'instar d'opérations de croissance externe, et qui nécessiteraient de telles disponibilités.

Il n'est dès lors selon nous pas justifié de ne proposer aux actionnaires qu'un faible dividende par action et de poursuivre une politique d'accumulation de trésorerie, devenue sans objet.

En conséquence, et compte tenu également du montant des dividendes, relativement faible, versés au titre des exercices précédents, nous considérons opportun d'augmenter, à titre exceptionnel, le dividende qu'il est proposé de verser aux actionnaires d'une somme de 5 € par action, pour le porter à 7,40 € par action au total.

Nous vous confirmons à toutes fins être informés des dispositions de la Loi n°2011-894 du 28 juillet 2011 prévoyant l'attribution d'une prime au bénéfice des salariés de la Société dans l'hypothèse où le dividende versé par action serait supérieur à la moyenne des dividendes par action versés au titre des deux exercices précédents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Olivier Schumacher

P.J.: - attestation d'immobilisation des titres
- mandats confiés par les actionnaires

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 400 000 euros
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

REUNION DU DIRECTOIRE

DU 4 MARS 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize

Et le quatre mars, à douze heures.

Les Membres du Directoire de la société GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES - « G.E.A. » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis au siège social à Meylan (Isère) chemin Malacher, sur convocation du Président.

Sont présents et ont élargé une feuille de présence en entrant en séance :

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président
- Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général

Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU préside la réunion.

Il constate que le Directoire réunissant ses deux Membres en fonction, remplit les conditions requises par l'article 18 des statuts de la Société et peut valablement délibérer.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion du Directoire, qui est adopté sans observation par les Membres du Directoire.

Puis, le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Arrêté de la position du Directoire sur la résolution dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mars 2013 a été demandée par un groupe d'actionnaires ;
- Modification du texte des résolutions qui sera soumis à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- Questions diverses.

Le Directoire délibère alors sur les questions portées à l'ordre du jour et prend les décisions suivantes :

ARRETE DE LA POSITION DU DIRECTOIRE SUR LA RESOLUTION DONT L'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 MARS 2013 A ETE DEMANDEE PAR UN GROUPE D'ACTIONNAIRES

Le Président indique que par courrier reçu par la Société le 28 février 2013, les actionnaires suivants, totalisant ensemble 45 851 actions de la Société, savoir :

- La société Mont-Blanc Alpen-Stock, 9/11 rue Benoît Malon – 92 156 Suresnes, propriétaire de 4 800 actions, soit 0,4 % du capital de la Société ;
- Olivier SCHUMACHER, demeurant 5 rue des Amandiers – 37540 Saint Cyr Sur Loire, propriétaire de 1 340 actions, soit 0,11 % du capital de la Société ;
- FIP OTC CHORUS 2, propriétaire de 4 440 actions ; FIP OTC CHORUS 3, propriétaire de 646 actions ; FIP OTC REGIONS NORD, propriétaire de 2 200 actions ; soit ensemble 0,61% du capital de la Société, représentés par OTC ASSET MANAGEMENT, 79 rue de la Boétie – 75008 PARIS.
- FCPI OTC Multi Cibles 1, propriétaire de 12 800 actions ; FCPI OTC Multi Cibles 2, propriétaire de 6 965 actions, FCPI OTC Multi Cibles 3, propriétaire de 4 773 actions ; FCPI OTC Multi Cibles 4, propriétaire de 2 727 actions ; soit ensemble 2,28% du capital de la Société, représentés par OTC Extend, 79 rue de la Boétie – 75008 PARIS ;
- FCP REACTIFUND, propriétaire de 5 160 actions, soit 0,43% du capital de la Société, représenté par Sunny Asset Management, 79 rue de la Boétie – 75008 PARIS

ont demandé au Directoire l'inscription à l'ordre du jour du projet de résolution suivant, alternatif au projet de troisième résolution initialement arrêté par le Directoire :

« Résolution proposée : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2012 »

« Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation des dividendes)

L'Assemblée Générale décide :

<i>d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à</i>	<i>9 981 127,73 €</i>
<i>auquel est ajoutée la somme de.....</i>	<i>2 329,80 €</i>
<i>figurant au compte « Report à nouveau »,</i>	
<i>soit au total.....</i>	<i>9 983 457,53 €</i>
<i>de la manière suivante :</i>	
<i>- Une somme de</i>	<i>1 136 550,33 €</i>
<i>est virée à la réserve ordinaire.</i>	
<i>Le solde, soit.....</i>	<i>8 846 907,20 €</i>
<i>est distribuée aux actionnaires à titre de dividende,</i>	
<i>étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la</i>	
<i>Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice</i>	
<i>correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera</i>	
<i>affecté au compte "Report à nouveau".</i>	
<i>Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à</i>	<i>7,40 €</i>

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement)

sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende sera soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du CGI), outre les prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

Le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %**, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou **75 000 €** (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du CGI).

Le cas échéant, l'actionnaire formulera sa demande de dispense sous sa propre responsabilité, en produisant à la société CACEIS Corporate Trust une attestation sur l'honneur **avant le 31 mars 2013, et en tout état de cause, avant la mise en paiement du dividende**, dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du CGI).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2008/2009	1 920 000 €	/	/
2009/2010	2 400 000 €	/	/
2010/2011	2 630 162 €	/	/

»

Le Directoire décide de ne pas recommander l'adoption de cette résolution à l'Assemblée.

En effet, le Directoire estime que l'accumulation de fonds propres renforce les capacités de développement de la Société.

Elle permet en effet :

-de financer au quotidien l'activité de la Société, ce qui permet à l'équipe de direction de se consacrer pleinement et entièrement aux développements techniques et commerciaux, porteurs à terme du chiffre d'affaires et des résultats futurs de la Société.

-de financer et de décider de façon totalement autonome et réactive des efforts de R&D, tant en termes de montants qu'en termes de risques liés aux résultats techniques ou commerciaux nécessairement aléatoires de tels développements techniques.

-de financer les efforts actuels et futurs de développement à l'exportation et également d'aborder commercialement ces nouveaux marchés avec sérénité.

Le Directoire précise qu'à ce jour, l'exportation ne compte que pour 30 % de l'activité de la Société et représente un axe important du développement futur de l'entreprise.

Ces efforts sont de plusieurs ordres : efforts financiers directs pour pénétrer ces nouveaux marchés; investissements techniques d'adaptation importants et donc coûteux; délais de paiements parfois très longs sur certains pays ; risques de non-paiement.

Pour aborder avec audace ces marchés potentiels, il convient donc que la Société soit en mesure de faire face sans difficulté et sans risque pour sa survie à ces contraintes financières.

A défaut de disposer aujourd'hui de moyens financiers importants, le développement futur de la Société pourrait ainsi se trouver entravé.

MODIFICATION DU TEXTE DES RESOLUTIONS QUI SERA SOUMIS A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Directoire complète le texte des résolutions qui seront soumises à la prochaine Assemblée par une Résolution A qui sera alternative à la Troisième Résolution initialement proposée.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Directoire charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Toutes les décisions ci-dessus ont été prises à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Directoire.

Le Président
Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU

Le Directeur Général
Monsieur Grigori ZASLAVOGLU

MONT-BLANC ALPEN-STOCK
9/11 rue Benoit Malon
92156 Suresnes

Monsieur Serge- Alexis Zaslavoglou
Président du Directoire
G.E.A
ZIRST
12, chemin de Malacher
38240 Meylan

Paris, le 18 mars 2013

Par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 073 867 0991 6

Réf. : Questions écrites – Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mars 2013

Monsieur le Président,

La présente communication vous est adressée en ma qualité de Président de la société Mont-Blanc Alpen-Stock, titulaire de 4800 actions de la société GEA.

En vue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de cette société, convoquée pour le 27 mars 2013 à 11 heures, et en application des dispositions de l'article L.225-108 al.3 du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-après les questions auxquelles nous souhaiterions que soient apportées les réponses au cours de l'assemblée.

PREMIERE QUESTION – MONTANT DU DIVIDENDE PAR ACTION

Les résultats de la Société sont excellents et ce depuis de nombreuses années.

Le montant des capitaux propres est très élevé (près de 48,2 M€ pour un capital social de 2,4 M€), la trésorerie nette est ultra-excédentaire (près de 39,3 M€), son endettement est infime, les recettes d'exploitation couvrent entièrement les charges, les perspectives sont, aux termes même du rapport de gestion du Directoire, très bonnes avec notamment plus de 75 M€ de commandes pour l'exercice en cours, et pourtant, il n'est pas envisagé de faire profiter les actionnaires de cette situation.

Le montant du dividende proposé (2,40 € par action) nous paraît en effet bien peu élevé au regard des résultats enregistrés et des perspectives présentées, sans qu'il ne soit en outre justifié d'un besoin particulier de conserver et consolider une trésorerie nette plus qu'excédentaire.

La société a constitué depuis des années, grâce à sa très bonne gestion, un montant très important de liquidités qui ne sont pas utilisées dans le cadre de l'exploitation (notamment au titre d'opérations de croissance externe par exemple) et qu'aucun risque particulier ne justifie. En outre, si les grands donneurs d'ordre sont rassurés par des fournisseurs disposant d'une assise financière stable et solide, le niveau actuel de la trésorerie et sa consolidation n'amélioreront pas les relations commerciales avec ces derniers.

Nous ne comprenons pas les raisons pour lesquelles, à défaut d'utiliser cette trésorerie, il ne pourrait pas en être fait bénéficier aux actionnaires.

Nous souhaiterions en conséquence que soient expliquées à l'assemblée les raisons pour lesquelles le Directoire limite le montant du dividende par action dont le versement est proposé aux actionnaires, et qui ne reflète pas la situation de la société, ses résultats et perspectives.

DEUXIEME QUESTION – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS - SORT DES ACTIONS RACHETEES

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Directoire à procéder, pendant une durée de 18 mois, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10% du capital social, en vue de :

- régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

En outre, il est demandé à l'Assemblée Générale de fixer :

- à 7.200.000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions.
- à 100 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Si nous comprenons l'intérêt que peut représenter la possibilité pour le Directoire de procéder à des rachats d'actions en vue d'intervenir sur le cours de bourse de l'action de la société et le régulariser, il nous semble tout d'abord que les montants maximums concernés (prix par action et fonds pouvant être engagés) ne sont pas en adéquation les objectifs poursuivis par le plan de rachat au regard de la situation boursière de la Société.

En effet, avec une capitalisation boursière de près de 100 millions d'euros, et un cours par action d'environ 83 €, les montants proposés ne nous semblent pas véritablement en ligne avec les finalités du programme de rachat et ne nous paraissent pas non plus nécessairement pertinents pour atteindre les objectifs fixés, notamment en termes de régularisation du cours de bourse de l'action.

Nous considérons qu'il serait approprié, à tout le moins, de limiter ces rachats à un prix par action de 150 €, et pour un montant maximum total de 10.800.000 €.

Nous souhaiterions donc que le Directoire explique et justifie les raisons pour lesquelles les montants maximums prévus sont si peu importants.

Par ailleurs, nous considérons que, dès lors que la société est en mesure de racheter 10% de son capital social, il pourrait être envisagé, dans l'intérêt des actionnaires, d'annuler ces actions autodétenues dans le cadre d'une réduction de capital et ainsi de reluer les détenteurs de titres qui demeureraient.

MONT-BLANC ALPEN-STOCK
9/11 rue Benoit Malon
92156 Suresnes

Nous nous interrogeons donc sur les raisons pour lesquelles vous n'avez pas proposé à une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'autoriser le Directoire à également annuler les actions qu'il aurait acquises dans le cadre du programme de rachat qui sera voté.

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Président, de l'attention que vous porterez à nos questions et des réponses que vous apporterez.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Olivier Schumacher

PJ : attestation d'inscription en compte

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 400 000 euros
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

REUNION DU DIRECTOIRE

DU 27 MARS 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize

Et le vingt-sept mars, à dix heures.

Les Membres du Directoire de la société GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES - « G.E.A. » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis au siège social à Meylan (Isère) chemin Malacher, sur convocation du Président.

Sont présents et ont émarginé une feuille de présence en entrant en séance :

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président
- Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général

Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU préside la réunion.

Il constate que le Directoire réunissant ses deux Membres en fonction, remplit les conditions requises par l'article 18 des statuts de la Société et peut valablement délibérer.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion du Directoire, qui est adopté sans observation par les Membres du Directoire.

Puis, le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Préparation de la réponse du Directoire aux questions écrites qui lui ont été adressées le 18 mars 2013 par la société MONT BLANC ALPEN STOCK ;

Le Directoire délibère alors sur les questions portées à l'ordre du jour et prend les décisions suivantes :

PREPARATION DE LA REPONSE DU DIRECTOIRE AUX QUESTIONS ECRITES QUI LUI ONT ETE ADRESSEES LE 18 MARS 2013 PAR LA SOCIETE MONT BLANC ALPEN STOCK

Le Président indique que par courrier du 18 mars 2013 (dont une copie restera annexée au présent procès-verbal), la société Mont-Blanc Alpen-Stock, propriétaire de 4 800 actions de la Société, a posé deux questions écrites au Directoire, la première relative au montant du dividende par action et la deuxième relative au programme de rachat d'actions.

Le Directoire décide à l'unanimité de formuler les réponses suivantes en réponse à ces questions :

Première question : Montant du dividende par action

Réponse : Le Directoire a exprimé son opinion sur ce sujet au cours de sa réunion du 4 mars 2013 dont le procès-verbal a été publié le 8 mars 2013.

Pour rappel, le Directoire estime que le développement futur de l'entreprise, notamment à l'exportation, nécessite de disposer de moyens financiers importants au travers d'un renforcement constant des capitaux permanents.

Deuxième question : Programme de rachat d'actions – sort des actions rachetées

Réponse :

Le Directoire estime que les montants maximums indiqués dans la demande d'autorisation visée à la onzième résolution soumise à l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 (7,2 millions d'euros et 100 € par action) sont pour l'instant suffisants et sont cohérents avec le cours de bourse actuel ainsi qu'avec l'utilisation très mesurée et parfaitement transparente qui a été faite jusqu'à présent de ce type d'autorisation.

Pour rappel il a été acquis 15 141 titres et cédé 15 935 titres sur l'exercice 2011/2012 dans le cadre de la régularisation du cours de bourse, à comparer avec la possibilité de rachat d'un maximum de 72 000 titres sur la base de 100 € par action qu'offre la nouvelle autorisation soumise au vote de l'Assemblée.

Par ailleurs, l'évolution du cours de bourse depuis les 5 dernières années ne semble pas nécessiter la mise en place d'un soutien spécifique au travers de rachats massifs d'actions propres.

Concernant le sort des actions rachetées, le programme de rachat d'actions publié le 12 mars 2013 ainsi que la onzième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 prévoient que les actions acquises en dehors du contrat de liquidité pourront, notamment, être annulées. Le Directoire souhaite cependant également conserver dans un premier temps la possibilité de remettre ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre, le cas échéant, d'éventuelles opérations de croissance externe.

Pour les actions qui pourraient ainsi être rachetées et qui n'auraient pas été utilisées pour une opération de croissance externe, le Directoire demanderait à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales dans ce domaine, l'autorisation de procéder à leur annulation.

Pour rappel, il a été procédé ainsi en 2011 lors de la précédente annulation de titres.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Directoire.

Le Président
Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU

Le Directeur Général
Monsieur Grigori ZASLAVOGLU